**République Française**
**Département**
**MARNE**

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Tilloy et Bellay
séance du 10/12/2024

| | |
|---|---|
| **Date de la convocation**<br>04/12/2024<br><br>**Date d'affichage**<br>04/12/2024 | L'an 2024 et le 10 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian CARBONI, Maire. |
| | |
| **Nombre de membres**<br><br>Afférents au Conseil municipal : 11<br><br>En exercice : 10<br><br>Votants : 9 | Présents : M. CARBONI Christian, Maire, Mme CHASSAING Angélique, MM. : CACHIER Pascal, LE ROUX Florian, MICHEL Jean-Baptiste, RAGOUILLIAUX Olivier, TESTI Christophe,<br>Absents :<br>Mme DAVERDON Marie<br>M. LALLEMANT Freddy ayant donné pouvoir à M. Christian CARBONI<br>Mme PARISOT Mélissa ayant donné pouvoir à M. CACHIER Pascal<br><br>Secrétaire : M. Christophe TESTI |
| **Réf : 2024-12-03**<br><br>**A l'unanimité**<br><br>Pour : 9<br><br>Contre : 0<br><br>Abstentions : 0 | **Objet de la délibération** : **SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**<br>**Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration**<br><br>Par délibération du 28/10/2014, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…<br><br>A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.<br><br>Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.<br><br>Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.<br><br>En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.<br><br>Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.<br><br>Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :<br>- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),<br>- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €, |

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/12/2024 à 10h52
Réference de l'AR : 051-215105313-20241210-2024_12_03-AR
Publié le 11/12/2024 ; Affiché le 11/12/2024 ; Rendu exécutoire le 11/12/2024

- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
En mairie
Le Maire
Christian CARBONI

Christian CARBONI
2024.12.11 10:21:56 +0100
Ref:7783222-11681417-1-D
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/12/2024 à 10h52
Réference de l'AR : 051-215105313-20241210-2024_12_03-AR
Publié le 11/12/2024 ; Affiché le 11/12/2024 ; Rendu exécutoire le 11/12/2024